

Obtenir l'accusé de déclaration de cession d'un véhicule

Description

Obtenir un accusé de déclaration de cession après la vente ou le don d'un véhicule est très important pour le vendeur.

En effet, ce dernier lui permet de se dégager de toute responsabilité et de s'assurer que la cession est bien enregistrée dans le [Système d'Immatriculation des Véhicules \(SIV\)](#).

Le vendeur l'obtient directement à l'issue de sa démarche en ligne.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un accusé de déclaration de cession ?

L'accusé de déclaration de cession a une importance particulière. Principalement, il sert d'élément de preuve pour le vendeur.

En outre, il ne doit pas être confondu avec l'accusé d'enregistrement de changement de titulaire, qui lui concerne l'acquéreur.

L'utilité

L'accusé de déclaration de cession est délivré à l'issue de la déclaration de cession par le vendeur. La déclaration de cession est une formalité obligatoire imposée par le Code de la route. Elle permet d'informer l'administration du changement de propriétaire d'un véhicule.

L'accusé d'enregistrement de déclaration de cession a **2 fonctions principales** :

1. attester du transfert de propriété sur le véhicule concerné ;
2. apporter la preuve de l'enregistrement de la cession dans le SIV.

Ainsi, cet accusé **protège le vendeur** en le déchargeant de ses obligations vis-à-vis du véhicule. En effet, en cas d'infractions commises par l'acquéreur suite à la cession, le vendeur sera en mesure de prouver qu'il n'était plus le propriétaire. Par conséquent, il ne sera pas tenu responsable des dommages causés.

En outre, l'accusé **matérialise le bon enregistrement** de la cession dans le SIV. Cela signifie que l'administration est bien à jour sur le sort du véhicule. Il y a donc une réelle traçabilité des véhicules circulant sur la voie publique.

En tout état de cause, l'accusé de déclaration de cession concerne essentiellement le vendeur. Néanmoins, cette démarche permet également à l'acquéreur de faire la [demande de certificat d'immatriculation](#) à son nom.

Attention : Le vendeur dispose d'un délai de 15 jours pour déclarer la cession de son véhicule à l'administration.

La distinction avec l'accusé d'enregistrement de changement de titulaire

L'accusé d'enregistrement de [changement de titulaire](#) ne concerne plus le vendeur mais l'acheteur.

Il s'agit de l'accusé faisant suite à la demande de carte grise à son nom. En principe, le vendeur a donc déjà déclaré la cession auprès de l'administration. Après cette déclaration, il doit communiquer un code de cession à l'acquéreur. Grâce à ce code, ce dernier peut demander sa carte grise. Il dispose d'un **délai d'un mois** pour réaliser cette démarche.

L'accusé d'enregistrement permet à l'acquéreur de s'assurer que sa demande a bien été prise en compte et qu'elle est bien enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules.

Comme la déclaration de cession, la demande de certificat d'immatriculation s'effectue sur le **site de l'ANTS**.

Comment obtenir l'accusé de déclaration de cession ?

Depuis 2017, toutes les démarches relatives à l'immatriculation des véhicules

s'effectuent uniquement en ligne, sur le [site de l'ANTS](#). Désormais, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés est seule compétente pour le traitement de ces demandes.

Dès lors, le vendeur doit nécessairement **réaliser sa déclaration de cession en ligne**

Cette démarche est relativement simple. Elle vise essentiellement à informer l'administration de la cession du véhicule. Le vendeur doit donc communiquer les principales informations concernant l'acheteur (identité et coordonnées), mais aussi celles relatives à la transaction (lieu, date et heure).

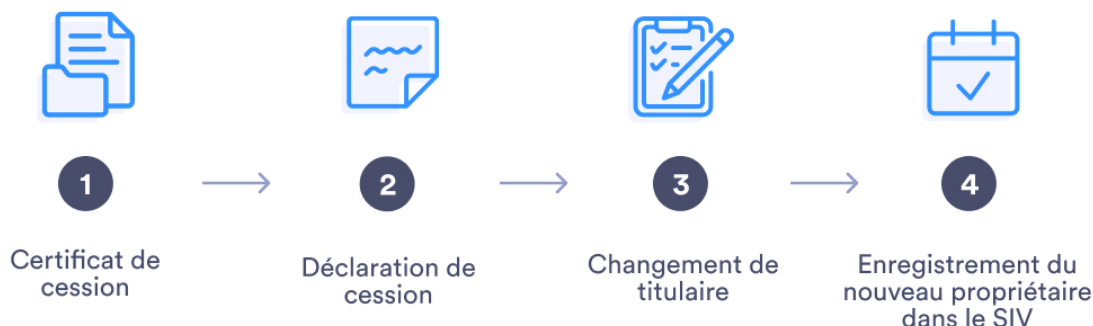
Le vendeur reçoit l'accusé de déclaration de cession **par mail**, directement après avoir terminé sa démarche.

Toutefois, il n'est pas obligé de réaliser cette formalité lui-même, il peut faire le choix de la confier à un professionnel de l'automobile agréé ou à un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur.

Zoom : LegalPlace vous propose de [déclarer la cession de votre véhicule](#) à votre place. Pour cela, vous n'avez qu'à compléter notre formulaire en ligne en quelques minutes. Nos équipes se chargent alors de faire enregistrer la cession dans le système d'immatriculation des véhicules. Cette solution représente un véritable gain de temps et d'énergie.

En réalité, le processus de cession de véhicule se fait en **4 grandes étapes** :

Le processus de cession d'un véhicule



LegalPlace.

1. le [certificat de cession](#) complété en 2 exemplaires par le vendeur et l'acheteur au moment de la vente. Chacun d'entre eux doit ainsi conserver un exemplaire ;
2. la déclaration de cession en ligne par le vendeur et la transmission du code de cession à l'acquéreur ;
3. le changement de titulaire et la demande de carte grise de l'acheteur.
4. l'enregistrement du nouveau propriétaire dans le SIV.

Quels autres éléments récupérer à l'issue de la cession ?

L'accusé de déclaration de cession n'est pas le seul élément que reçoit le vendeur à la fin de la démarche en ligne.

En effet, l'administration lui transmet également un [code de cession](#). Ce code composé de **5 chiffres** doit impérativement être communiqué à l'acheteur. Il est très important car il fera partie des informations à renseigner dans le formulaire de demande de carte grise.

Bon à savoir : Si le vendeur ne communique pas le code de cession à l'acheteur, ce dernier peut faire sa demande de carte grise en passant par un prestataire habilité ou

un professionnel agréé. En effet, contrairement à l'acheteur, ces professionnels peuvent faire cette démarche sans code de cession.

Le code de cession **apparaît à l'écran** au moment de la finalisation de la démarche. Le vendeur doit donc le noter pour ne pas le perdre. En revanche, il n'a aucune utilité pour le vendeur lui-même.

FAQ

Comment compléter le certificat de cession d'un véhicule ?

Le vendeur et l'acheteur doivent compléter le certificat de cession ensemble et en 2 exemplaires. Le document est divisé en 3 parties. Le vendeur doit compléter les parties relatives au véhicule et à l'ancien propriétaire, tandis que l'acheteur doit compléter la partie relative au nouveau propriétaire.

Comment déclarer la cession d'un véhicule ?

Le vendeur ou le cédant doit déclarer la cession de son véhicule sur le site de l'ANTS. Il dispose d'un délai de 15 jours après la transaction pour le faire. Par ailleurs, il peut également confier la réalisation de cette démarche à un intermédiaire (professionnel de l'automobile agréé ou prestataire habilité).

Comment obtenir le code de cession ?

Le vendeur obtient le code de cession à l'issue de sa déclaration de cession en ligne. Le code de cession s'affiche à l'écran à la fin de la démarche. Il doit alors le noter et le communiquer à l'acquéreur.